



DECISION  
de versement d'une indemnisation au titre de la  
Commission Consultative de Règlement Amiable  
à la société CORDIALITA (DEL ARTE)

N°19075  
LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE  
Vu le règlement de la Commission Européenne N°2020/2025 du 13 décembre 2020 relatif  
à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union  
Européenne aux aides de minimis  
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2020 approuvant la  
présentation de la Commission Consultative de Règlement Amiable  
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 19 février 2020 modifiant le  
règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et autorisant le  
président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises  
Vu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement  
Amiable déposée par la société CORDIALITA  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du  
18 mars 2025.

CONSIDERANT que Limoges Métropole possède depuis le 27 mai 2024 à des travaux de  
réfection totale de la rue Frédéric Bastiat, incluant des travaux sur les réseaux  
d'assainissement, une rue importante localisée à Cordialita.

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à  
l'indemnisation ainsi qu'il résulte de l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

CONSIDERANT que la perte de marge brute nette par la société du 27 mai 2024 au  
31 décembre 2024 s'élève à 3 803,34 € et que la société se trouve dans la tranche de prime  
en charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les  
suivantes : 3 803,34 \* 30% = 1 141,00 €

#### DECISION

D'attribuer à la société CORDIALITA, dont le siège est situé au 10 rue Frédéric Bastiat  
87100 Limoges, une indemnisation d'un montant de 1 141,00 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de  
l'indemnisation à la société CORDIALITA, ainsi que tout document devant intervenir dans ce  
cadre.

Ordonner les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Le Président de Limoges Métropole,

Signé électroniquement le 24/04/2025

Accès à l'information  
Document communiqué en vertu de la loi  
n°178 du 25 mars 2002



## DÉCISION

# Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la société CORDIALITA (DEL ARTE)

1 DOCUMENT - Publié le 24 Avril 2025



99\_AU-26255.pdf  
(.pdf, 350,5 Ko)



TÉLÉCHARGER